



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

POLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

TRAVAUX EXTERNALISES
VOIRIE

Solliès-Pont, le 15 JUN 2022

ARRETE

portant autorisation de dérogation de passage
avenue des Oiseaux et avenue du maréchal Juin et de réservation
d'emplacement

N° Départ : 827/2022/284/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu la demande en date :

- du **06/06/2022**,
- de la société **MICHELET OUTILLAGE**,
- description du véhicule : **camion IVECO (7 mètres de long)**,
- nature de la demande : **vente d'articles d'outillage**,
- nombre de passage : **2, le 18/06/2022 entre 7h00 à 15h00.**

Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Considérant qu'il importe de déroger à la réglementation de la circulation, **avenue des Oiseaux et avenue du maréchal Juin à Solliès-Pont.**

arrête

- Article 1 :** Une dérogation exceptionnelle à la limitation de tonnage de 3T5 est accordée à la société **MICHELET OUTILLAGE**.
Cette dérogation s'applique sur le domaine public routier, le pétitionnaire faisant son affaire des éventuelles autorisations de passage sur des voies privées.
- nombre de passage : **2, le 18/06/2022 entre 7h00 à 15h00, avenue des Oiseaux et avenue du maréchal Juin à Solliès-Pont.**
- Article 2 :**
- Une place sera réservée sur le parking du boulodrome, à proximité immédiate du city stade (voir plan), (10m de long),
 - la police municipale mettra en place la signalisation temporaire au niveau du parking du boulodrome,
 - le camion devra être stationné de manière à ne pas occasionner de risques routiers,
 - le véhicule porteur sera muni de deux essieux,
 - le poids total en charge ne dépassera pas 15 tonnes,
 - la sécurité des biens et des personnes devra être assurée, conformément aux prescriptions temporaires.
- Article 3 :** **Dispositions relatives aux tiers :**
- la société **MICHELET OUTILLAGE** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers,
 - tous dégâts occasionnés **avenue des Oiseaux et avenue du maréchal Juin** et leurs accotements, seront à la charge du pétitionnaire.
- Article 4 :** **Modifications de l'occupation**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 5 :** **Droits de voirie**
- la société **MICHELET OUTILLAGE** s'acquittera des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 48 € (quarante-huit euros).
- Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
 - monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
 - l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
 - la publication le
 - la notification le



Légende

Parcelle pour Orthe



LIMITE DE COMMUNE

BD Orthophoto 2011

 Merci
de RÉSERVER
4 places



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

10/10/10

10/10/10